
CONSEIL D'ADMINISTRATION
du Mardi 6 septembre 2011
A 9 h 00 – à LA ROCHE BERNARD

EXTRAIT DE DELIBERATION

Le Conseil d'Administration de l'Institution d'Aménagement de la Vilaine (I.A.V.) légalement convoqué, s'est réuni le **Mardi 6 septembre 2011 à 9 h 00** dans les locaux de l'I.A.V. à la Roche Bernard, sous la Présidence de Monsieur Jean-François GUERIN.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur Jean-François GUERIN, Conseiller Général d'Ille et Vilaine
- Monsieur Thierry TRAVERS, Conseiller Général d'Ille et Vilaine
- Monsieur Franck PICHOT, Conseiller Général d'Ille et Vilaine
- Monsieur Yvon MAHE, Conseiller Général de Loire Atlantique
- Monsieur Yannick BIGAUD, Conseiller Général de Loire-Atlantique
- Monsieur Yves DANIEL, Conseiller Général de Loire Atlantique
- Madame Yvette ANNEE, Conseillère Générale du Morbihan

ABSENTS EXCUSES

- Monsieur René LEROUX, Conseiller Général de Loire-Atlantique (Pouvoir à M. MAHE)
- Monsieur Alain GUIHARD, Conseiller Général du Morbihan
- Monsieur Joël LABBE, Conseiller Général du Morbihan
- Monsieur Jean-Pierre LETOURNEL, Conseiller Général d'Ille et Vilaine (Pouvoir à M. GUERIN)
- Monsieur Joseph BROHAN, Conseiller Général du Morbihan (Pouvoir à Mme ANNEE)

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

- Monsieur Thierry DAVIN, Payeur Départemental de Loire Atlantique
- Monsieur Jean-Pierre ARRONDEAU, Directeur Adjoint, I.A.V.
- Madame Corinne HERVE, Secrétaire Générale, I.A.V

Constatant que les conditions statutaires nécessaires à la validité des délibérations sont réunies, le Président ouvre la séance et procède à l'examen de l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

du Mardi 6 septembre 2011

A 9 h 00 – à LA ROCHE BERNARD

IV. CONVENTIONS – CONTRATS – MARCHES

3. Dévolution des marchés de travaux, fournitures et services

Dans le cadre des procédures de marché public, l'exécutif de la collectivité doit être autorisé, par l'assemblée délibérante, à signer les contrats, quels que soient leur forme (factures, acte d'engagement...) et leur montant :

- **Soit par délibération de l'assemblée délibérante autorisant expressément leur signature.**
 - en amont de la procédure de passation, la délibération doit indiquer obligatoirement, et au minimum, la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché à passer ;
 - à l'issue de la procédure, la délibération doit préciser l'objet, l'identité de l'attributaire, le montant exact du marché (lot par lot, le cas échéant).

- **Soit par délégation permanente de l'assemblée délibérante à l'exécutif.**

Cette délégation doit faire l'objet d'une délibération en fixant les limites. La délégation peut porter, par exemple, sur les marchés de travaux, fournitures et services passés en procédure adaptée (actuellement, marchés de travaux inférieurs à 4 845 000 € HT et marchés de fournitures et services inférieurs à 193 000 € HT) et sur les avenants n'atteignant pas 5 % du montant global des marchés, sous réserve de l'ouverture au budget des crédits nécessaires.

Il est par ailleurs proposé au Conseil d'Administration de compléter pour l'exercice 2011, les procédures et modes de dévolution des marchés de travaux, fournitures et services, des numéros 6 à 27.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- décide de donner délégation permanente de l'assemblée délibérante au Président pour les marchés de travaux, fournitures et services passés en procédure adaptée et sur les avenants n'atteignant pas 5 % du montant global des marchés,
- adopte la proposition de compléter le tableau de procédures des marchés du n° 6 au n°27.
- charge le Président d'accomplir toutes démarches et signer toutes pièces afférentes.

Pour extrait conforme
Le Président,



Jean-François GUERIN